

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE LES EGLISOTTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
22 Novembre 2013**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	11

Date de Convocation

18/11/2013

OBJET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'an deux mil treize le 22 Novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard NADEAU, Maire

Secrétaire de Séance : M. GUILLEMOT

Étaient présents : MM. NADEAU - DUTOUR - VITRAC - GUILLEMOT - BORDAT - COCQUART MMES CHALLET - FEYRY - LACOUR

Procurations : De Mlle VITRAC à M. VITRAC
De Mlle DE AZEVEDO à M. GUILLEMOT

Absents Excusés : Mlle VITRAC et DE AZEVEDO

Absents : M. BESORY - SANCEY - Mmes GUERIN - RODIERE

Monsieur le Maire explique que pour conduire ses projets de politique foncière il est judicieux que la Municipalité dispose, en tant que de besoin, d'un droit de préemption urbain sur les terrains, nus ou construits nécessaires à ses projets d'aménagement urbain d'intérêt général.

Vu les articles L2121-24 et 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1, L300-1, R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 juin 2013,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire de la commune de Les Eglisottes nécessaires à sa politique foncière,

Constatant que cette politique répond au projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme qui vise à renforcer l'attractivité du Bourg et à poursuivre les actions de requalification des espaces.

Le Conseil Municipal décide par 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Abstention que ce droit s'exercera sur le secteur délimité :

- par le rond-point (carrefour RD 674^{E1}, RD 674^{E2} et RD 674^{E3}) jusqu'au carrefour avec la VC 112 dit du « Chemin des Amoureux »,
- puis de la VC 112 (chemin des Amoureux) jusqu'à la rue Maurice-Baudou
- de la rue Maurice Baudou jusqu'à la RD 674^{E1} (Avenue Victor-Hugo) et par la RD 674^{E1} dit de « l'impasse barrière de Reyraud » jusqu'à la voie ferrée,
- de cette impasse en suivant la voie ferrée Bordeaux-Paris jusqu'au rond-point formé par la RD 674^{E1} / RD 674^{E2} / RD 674^{E3}

Dit :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- qu'une copie sera adressée aux organismes habilités

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2013

Ser. Informatique Eglisottes

033-213301542-20131122-0_0_2013-DE

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire



